

Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/ 2026-115

Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation
« Les Nocturnes de Vias »

Date de publication :

17/06/26

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de la route et notamment l'article R.411-30, et R.411-31,

VU l'organisation du marché « Les Nocturnes de Vias » qui a lieu tous les mardis soir du 30 juin au 25 août 2026 de 18h00 à 00h00,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publique en y réglementant le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'organisation du marché « Les Nocturnes de Vias », le stationnement et la circulation sont interdits, tous les mardis soir du 30 juin au 25 août 2026, de 15h00 à 01h00, dans les rues et places suivantes :

- Rue du 19 Août 1944,
- Rue de la République,
- Rue Bossuet (dans sa partie comprise entre l'Hôtel de Ville et la Rue de la République),
- Rue du Docteur Marès,
- Rue Lamartine,
- Place des Arènes,
- Rue du Général Leclerc,
- Rue Racine (dans sa partie comprise entre la Rue Voltaire et la Rue du Général Leclerc),
- Place du 11 Novembre,
- Rue Redon.

ARTICLE 2 : Les commerçants effectuant des livraisons sont autorisés à circuler Rue Lamartine et devront obligatoirement apposer, de façon visible, leur autorisation fournie par l'autorité municipale. Dans le cas contraire les véhicules pourront être verbalisés.

ARTICLE 3 : Un accès, ainsi que des emplacements seront réservés aux véhicules de Police, Gendarmerie, d'Incendie et de Secours ainsi qu'aux véhicules administratifs de Collectivités territoriales ou de l'Etat.

ARTICLE 4: Des barrières de sécurité seront installées afin de délimiter cette zone d'interdiction.

ARTICLE 5: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 6: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 11 juin 2026

Pour le Maire et par délégation
Madame Nelly CHEVALET
Adjointe à la Sécurité

